

## Marseille : clientélisme et détournements de fonds, un an ferme pour la députée PS Sylvie Andrieux, condamnée en 2014



Les auteurs ont parcouru les routes de France et ont questionné les prévenus, les mis en examen, mais aussi les lanceurs d'alerte, les juges, les avocats et les policiers. On retrouve un maire véreux qui collectionne les œuvres d'art aux frais du contribuable, un huissier de justice fraudeur, un patron qui protège sa maîtresse et bien d'autres encore... Extrait de "Le tour de France de la corruption", de Jacques Duplessy et Guillaume de Morant, aux éditions Grasset 2/2

Avec Jacques Duplessy

Avec Guillaume de Morant

Sur le Vieux-Port comme dans les quartiers, Sylvie Andrieux se promène la tête haute. Ici, cela ne surprend personne, les Marseillais connaissent son parcours et elle continue son travail de députée comme si de rien n'était. Comment Sylvie Andrieux, cette femme politique lourdement condamnée par les tribunaux, peut-elle encore exercer son mandat de députée ? À Paris, elle se fait plus discrète, mais on peut la croiser dans les couloirs de l'Assemblée nationale, la suivre dans son activité parlementaire, l'entendre poser des questions au gouvernement depuis l'hémicycle, où elle siège parmi les non-inscrits. Elle a été exclue du Parti socialiste. Le 23 septembre 2014, Sylvie Andrieux a été condamnée par la cour d'appel de Marseille à quatre ans de prison, dont un an ferme. Les juges ont assorti la sanction d'une amende record de 100 000 euros. Surtout, ils l'ont frappée au cœur de son activité politique en lui infligeant une peine de cinq ans d'inéligibilité. Indifférente à tous ces signaux envoyés par la justice, Sylvie Andrieux reste fidèle à la ligne qu'elle s'est fixée depuis le début de ses déboires judiciaires : elle pense n'avoir rien à se reprocher.

Sur le plan strictement juridique, la députée a fait déposer un pourvoi en cassation par son avocat, Gaëtan di Marino. Cette action a eu le mérite de figer sa situation en attendant de savoir à quelle sauce les prochains juges allaient la manger. En effet, dans son cas, le pourvoi est suspensif, ce qui autorise madame Andrieux à ne pas tenir compte des lourdes sanctions prononcées en son contre. « Sylvie Andrieux va faire valoir une série d'arguments qui n'ont pas été entendus par la cour », a dit curieusement son avocat, lequel ne doit pourtant pas ignorer que les juges de cassation ne vont pas réexaminer les faits, simplement vérifier les règles de droit appliquées. Ce qui ne laissera aucune place à madame Andrieux pour faire valoir ses arguments personnels auxquels, par deux fois déjà, les précédents juges sont restés sourds.

Les faits reprochés à Sylvie Andrieux sont clairs : elle a été condamnée pour avoir détourné de l'argent public. Le tribunal estime que l'élu a abusé de ses fonctions de vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2005 et 2008, jugeant qu'elle a fait verser environ 740 000 euros à des associations fictives, afin de s'assurer les voix d'électeurs. Le système démonté par l'enquête et les deux procès était bien rodé. Des associations « amies » comme Sport image, Octet formation, Prédi Nord qui ambitionnaient notamment de « réhabiliter l'image et l'environnement des infrastructures des cités nord de Marseille » étaient montées par des personnes influentes et parfois peu recommandables. Les associations loi 1901 touchaient des subventions déclenchées par le conseil régional et, en échange, les « animateurs » faisaient voter les cités en faveur de Sylvie Andrieux. Les subventions servaient ensuite à financer le train de vie des soi-disant dirigeants associatifs : salaires fictifs, dépenses personnelles, ordinateurs, réfrigérateurs, voitures de luxe Mercedes et même une pompe à béton livrée directement à une entreprise de construction.

---

Plus de vingt personnes ont été poursuivies pour ces faits. Qui étaient les représentants de cette quinzaine d'associations fictives si utiles à la démocratie ? Qui étaient les bénéficiaires de plus de 740 000 euros généreusement alloués par le conseil régional ? Des caïds des cités se sont retrouvés sur le banc des accusés au même titre que Sylvie Andrieux. À la barre, Abderrezak Zeroual a expliqué comment le conseil régional le finançait grassement : « J'affirme haut et fort que, s'ils avaient été compétents, nos dossiers ne seraient pas passés. » Pour Benyoub Same, un autre prévenu, le système était tellement simple qu'il suffisait de donner les noms de quelques adhérents pour obtenir des subventions : « Vous pouviez mettre le nom d'un mort, ils ne vérifiaient rien. » Cédric Doco a lui été poursuivi car sa société de maçonnerie servait de siège à de nombreuses associations. Quant à Boumédienne Benamar, à la tête de plusieurs structures mises en cause, il dit avoir récupéré en espèces 180 000 euros et avoir remis 130 000 euros à Roland Balalas, l'attaché parlementaire de Sylvie Andrieux. Interrogé lors du procès celui-ci, affaibli par un AVC, lui avait renvoyé la politesse avec une autre accusation : il avait peur de M. Benamar, car celui-ci était venu le menacer dans son propre bureau. Existait-il un climat de terreur au sein même de l'assemblée régionale ?

Malgré le contexte, le conseil régional, alors présidé par l'UMP Jean-Claude Gaudin jusqu'en 1998, payait les yeux fermés les demandes de subventions présentées par l'élue socialiste. Pourquoi ? Sans doute parce que ces « enveloppes financières » de la ligne R950 accordées pour les associations soutenues par Sylvie Andrieux, racontent d'ex-fonctionnaires, constituaient une sorte de monnaie d'échange politique. Pour certains dossiers pour lesquels la droite ne disposait que d'une faible majorité, l'abstention de l'élue était ainsi récompensée. La députée a contesté vigoureusement ce point de vue, en faisant valoir que « tout était transparent » et que cette fameuse ligne était « territorialisée sur des quartiers difficiles ». Cependant, pour Sylvie Andrieux, la notion de quartier difficile est toute relative. Les enquêteurs retrouveront une demande de subvention d'une association de parents d'élèves de Pointe-Rouge, quartier connu pour être plutôt favorisé. L'élue avait ajouté de sa main : « Important, maternelle de ma fille. »

Le système, dénoncé par des fonctionnaires du conseil régional, finit par agacer. Sylvie Andrieux en est avertie en février 2007 par sa propre cousine, embauchée par la collectivité régionale. Pour lui ouvrir les yeux, celle-ci lui a préparé un tableau récapitulatif toutes les rumeurs et les doutes circulant au sujet des associations. En juin 2007, un fonctionnaire du conseil régional déballe le secret de polichinelle et signale par mail la liste des fausses factures présentées par des associations. Ce qui déclenchera une enquête de Tracfin, la cellule antiblanchiment du ministère de l'Économie, et le renvoi de l'élue devant le tribunal correctionnel. Sylvie Andrieux pouvait-elle ignorer ces malversations ? Au procès, cela a été parole contre parole. D'un côté, l'élue a prétendu n'avoir découvert ces « choses monstrueuses » qu'au moment de l'instruction. De l'autre, quatre collaborateurs du groupe socialiste ont affirmé qu'ils s'étaient plaints auprès d'elle de ce système qui les « écoeurait ». Les juges ont pris leur décision et condamné l'ensemble des protagonistes à des peines alourdies. Pour Sylvie Andrieux, la Cour a annoncé que la peine serait effectuée avec un bracelet électronique, évitant une incarcération. Une députée sous bracelet électronique, délicate attention... En attendant son rendez-vous à la Cour de cassation, l'élue reste libre de ses mouvements.

Extrait de "Le tour de France de la corruption", de Jacques Duplessy et Guillaume de Morant, publié aux [Éditions Grasset](#), novembre 2016. Pour acheter ce livre, [cliquez ici](#)

□